

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 24/09/2025

DATE D’AFFICHAGE : 24/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GORJU, LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, DESMIDT, GRIVET, HAMADY, MALLE et POLET.

Absents excusés : Monsieur ROYER Yann qui a donné pouvoir à Monsieur HAMADY El Banne. Madame GAUTIER Maryline et Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Madame RÉHAULT Marie-Annick a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.09/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUILLET 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2025.

OBJET N° 2.09/2025 : AVENANT N° 1 MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 8 – CLOISONS – DOUBLAGES - ISOLATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2.07/2024 du 23 juillet 2024 portant attribution des marchés de travaux, pour la réhabilitation et la transformation d'un patrimoine immobilier en bar – restaurant – épicerie et 3 logements ;

Vu la proposition d'avenant au marché de travaux du lot n° 8 – Cloisons – doublages – isolation - plafonds présenté par la Maîtrise d'œuvre en date du 23/09/2025, comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot ;

Considérant que l'avenant proposé, tant en plus-values, qu'en moins-values concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 pour prendre en compte les modifications du lot n° 8 – Cloisons – doublages – isolation - plafonds afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation et la transformation d'un patrimoine immobilier en bar – restaurant – épicerie et 3 logements ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet les plus-values et moins-values du lot n° 8 – Cloisons – doublages – isolation - plafonds pour un montant de 2 642,80 € HT soit 2 788,15 € TTC ; modifie le montant de l'attribution du lot n° 8 Cloisons – doublages – isolation - plafonds de 93 719,69 € HT à 96 362,49 € HT, comme stipulé dans le tableau ci-dessous :

	TOTAL	Commerces TVA 20 %	Logements 1 et 2 TVA 5,5 %	Logement 3 TVA 5,5 %
Montant initial HT	93 719,69 €	23 954,29 €	51 197,00 €	18 568,40 €
Avenant n° 01	2 642,80 €		2 642,80 €	
Montant total HT	96 362,49 €	23 954,29 €	53 839,80 €	18 568,40 €
TVA	8 773,31 €	4 790,86 €	2 961,19 €	1 021,26 €
Montant TTC	105 135,80 €	28 745,15 €	56 800,59 €	19 589,66 €

et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet avenant.

OBJET N° 3.09/2025 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ 2025

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 Du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP 2025} = [(0,035 \times L) + 100] \times \text{CR}$$

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres

CR = Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	897 m
CR	Coefficient de revalorisation	1,42
Montant de la RODP 2025		187,00 €

Soit l'état des sommes dues par GrDF pour l'année 2025 : RODP : 187,00 €

2. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (ROPDP)

L'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une Redevance (RODP) conformément à l'article R.2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023. Le calcul de la ROPDP 2025 = (0,7 x L) x CR, soit un montant de 119,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la RODP due par GRDF, pour l'année 2025, au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 187,00 € auquel s'ajoute le montant de la ROPDP, soit un montant total de 306,00 €.

OBJET N° 4.09/2025 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ; décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

OBJET N° 5.09/2025 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2024 – SPANC CCVIA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non-collectif pour l'année 2024 du service SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) de la Communauté de Commune du Val d'Ille-Aubigné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce RPQS du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné de l'année 2024.

OBJET N° 6.09/2025 : AVENANT N° 2 MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N° 5 - COUVERTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2.07/2024 du 23 juillet 2024 portant attribution des marchés de travaux, pour la réhabilitation et la transformation d'un patrimoine immobilier en bar – restaurant – épicerie et 3 logements ;

Vu l'avenant n° 1 accepté par délibération n° 7.06/2025 du Conseil Municipal en date du 23/06/2025 ;

Vu la proposition d'avenant au marché de travaux du lot n° 5 – Couverture présenté par la Maîtrise d'œuvre en date du 23/09/2025, comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot ;

Considérant que l'avenant proposé, tant en plus-values, qu'en moins-values concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 pour prendre en compte les modifications du lot n° 5 – Couverture afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation et la transformation d'un patrimoine immobilier en bar – restaurant – épicerie et 3 logements ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet les plus-values et moins-values du lot n° 5 – Couverture pour un montant de 3 610,10 € HT soit 4 332,12 € TTC ; modifie le montant de l'attribution du lot n° 5 Couverture de 90 000,00 € HT à 95 090,10 € HT, comme stipulé dans le tableau ci-dessous :

	TOTAL	Commerces TVA 20 %	Parties communes TVA 20 %	Logements 1 et 2 TVA 5,5 %	Logement 3 TVA 5,5 %
Montant initial HT	90 000,00 €	24 856,93 €	6 317,93 €	43 298,82 €	15 526,32 €
Avenant n° 01	1 680,00 €			1 680,00 €	
Avenant n° 02	3 610,10 €		3 610,10 €		
Montant total HT	95 090,10 €	24 856,93 €	9 928,03 €	44 978,82 €	15 526,32 €
TVA	10 284,79 €	4 971,39 €	1 985,61 €	2 473,84 €	853,95 €
Montant TTC	105 574,89 €	29 828,32 €	11 913,64 €	47 452,66 €	16 380,27 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet avenant.

OBJET N° 7.09/2025 : TRAVAUX CHEMIN LA THEBAUDAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 7.09/2024 du Conseil Municipal en date du 23/09/2024, la vente et l'échange du Chemin de "La Thébaudais" ont été actés afin d'y créer un sentier pédestre. La vente / échange et le bornage ayant été réalisés, il convient d'envisager la réalisation des travaux avant la fin de l'hiver et pour ce faire, il convient de demander des devis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation des travaux dans le chemin de "La Thébaudais" et autorise Monsieur le Maire à demander des devis pour la création de ce chemin.

OBJET N° 8.09/2025 : CONVENTION DE TRAVAUX BOCAGERS – PROGRAMME BREIZH BOCAGE 2023 - 2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un talus boisé, dans un objectif de protection de la ressource en eau et de frein à l'érosion des sols dans le nouveau chemin de "La Thébaudais", ce projet s'inscrit dans le programme BREIZH BOCAGE. Pour la réalisation de ces travaux une convention doit être signée avec la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de création d'un talus à "La Thébaudais" et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET N° 9.09/2025 : REVISION DU PLUi – DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Éléments de rappel :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val d'Ille-Aubigné a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2024.

Depuis cette date, la procédure de révision est engagée et suit son cours de manière active. Après avoir intégré les évolutions réglementaires, notamment celles issues de la loi Climat et Résilience, et pris en compte les nouveaux enjeux identifiés lors des séminaires thématiques "Gestion de l'eau et planification" et "Transitions et urbanisme", le bureau d'études mandataire a proposé une évolution le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour rappel, le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi. Il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'équipements, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de préservation ou de restauration des continuités écologiques. Il traduit également les politiques locales en matière d'habitat, de mobilités, d'énergie, de numérique, de développement économique et commercial, de loisirs, et définit les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

Les évolutions envisagées :

Le PADD actuellement en vigueur s'articule autour de deux grandes parties : **"Un territoire vertueux et durable"** et **"Un territoire attractif et solidaire"**, déclinées en **8 axes et 23 orientations**.

La proposition d'évolution s'inscrit dans la continuité du document actuel, sans en remettre en cause ses principes fondamentaux et les deux grandes parties précitées.

Elle vise à approfondir certains axes existants et à intégrer de nouvelles orientations répondant aux enjeux actuels, notamment :

- Le renforcement de la résilience climatique du territoire ;
- La promotion d'un urbanisme favorable à la santé (UFS) pour améliorer le bien-être des habitants ;
- Le développement d'un tourisme durable ;
- Une attention renforcée à la qualité et à la multifonctionnalité des sols ;
- La déclinaison territoriale de la trajectoire ZAN à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de sobriété foncière à 2031. **Pour la période 2021-2031**, une enveloppe de **124 hectares** (ha) allouée par le SCoT du Pays de Rennes est répartie entre **79 ha environ pour l'habitat, les services et équipements de proximité, et 45 ha environ pour les activités économiques**. Le territoire vise également **une production annuelle moyenne de 330 logements** afin d'accompagner la croissance démographique projetée (PLH en cours de révision). Pour ce faire, les nouvelles opérations devront respecter des **densités minimales** en fonction des niveaux de l'armature territoriale déterminée au SCoT, à savoir :
 - **40 logements/ha dans les pôles structurants de bassin de vie** de Melesse et Saint-Aubin-d'Aubigné
 - **35 logements/ha dans les pôles d'appui de secteur** de La Mézière, et de Montreuil-sur-Ille et de Sens-de-Bretagne ;
 - **30 logements/ha dans les pôles de proximité** : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, Langouët, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Sens-de-Bretagne, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Symphorien, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Vignoc.

Dans un objectif de sobriété foncière, **un taux cible d'intensification urbaine** (densification, renouvellement urbain) est défini pour chaque commune, en fonction de son niveau d'équipement, de sa dynamique démographique et de son tissu urbain. Ce taux exprimera la part minimale de logements sur la période du PLUi :

- **Environ 35 % pour les pôles structurants ;**
- **Environ 30 % pour les pôles d'appui de secteur ;**
- **Environ 20 % pour les pôles de proximité.**

Par ailleurs, l'**axe 8**, initialement intitulé *"Un territoire connecté au service des habitants et des acteurs économiques"*, a été supprimé. Ses contenus ont été réintégrés en partie dans une nouvelle orientation de l'**axe 5** *"Améliorer les déplacements à toutes les échelles"*, et en partie dans l'orientation consacrée au tourisme durable au sein de l'**axe 7** *"Développer et encourager l'attractivité économique du Val d'Ille-Aubigné pour soutenir l'emploi"*.

Ainsi, la nouvelle version du PADD sera structurée autour des deux parties existantes, de **7 axes et de 27 orientations** :

PARTIE 1 : UN TERRITOIRE VERTUEUX ET DURABLE

Axe 1. Réussir la transition écologique et énergétique, un enjeu majeur du territoire

- Orientation 1. Renforcer la résilience climatique
- Orientation 2. Réduire la consommation énergétique du territoire
- Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement
- Orientation 4. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

Axe 2. Améliorer les mobilités pour tous les usagers du territoire

- Orientation 5. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire
- Orientation 6. Favoriser l'accès à l'emploi grâce aux mobilités
- Orientation 7. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien
- Orientation 8. Favoriser les mobilités décarbonées

Axe 3. Préserver l'environnement et promouvoir un cadre de vie durable

- Orientation 9. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire
- Orientation 10. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné
- Orientation 11. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques
- Orientation 12. Promouvoir un urbanisme favorable à la santé (UFS) pour améliorer le bien-être des habitants

Axe 4. Assurer la pérennité des ressources naturelles

- Orientation 13. S'engager dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) pour préserver les sols
- Orientation 14. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation
- Orientation 15. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols
- Orientation 16. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

PARTIE 2 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

Axe 5. Accompagner le dynamisme démographique

- Orientation 17. Accompagner le dynamisme démographique du Pays de Rennes
- Orientation 18. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages
- Orientation 19. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche
- Orientation 20. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Axe 6. Renforcer les centralités pour favoriser le lien social dans les communes

- Orientation 21. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs
- Orientation 22. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations...)

Axe 7. Développer et encourager l'attractivité économique du Val d'Ille-Aubigné, pour soutenir l'emploi

- Orientation 23. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes
- Orientation 24. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales
- Orientation 25. Renforcer l'attractivité économique du territoire
- Orientation 26. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

- Orientation 27. Promouvoir un tourisme durable.

Le contenu détaillé des orientations proposées, mettant en évidence les évolutions du contenu du projet de PADD, est joint aux convocations des conseillers municipaux pour que chacun puisse en prendre connaissance dans le détail, préalablement au débat.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations du PADD et n'émet aucune remarque.

**OBJET N° 10.09/2025 : SOLLICITATION PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX
DE CREATION DE 3 LOGEMENTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création de 3 logements situés au 33 Rue d'Armorique – SAINT SYMPHORIEN concernés par la demande de subvention demandée par la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné se fera sous la forme d'un fond de concours en faveur du logement social selon le dispositif présenté par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe du fond de concours et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

**OBJET N° 11.09/2025 : SOLLICITATION PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX
DE CREATION D'UN COMMERCE BAR – RESTAURANT - EPICERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création d'un bar – restaurant - épicerie situés au 33 Rue d'Armorique – SAINT SYMPHORIEN concernés par la demande de subvention demandée par la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné se fera sous la forme d'un fond de concours "dernier commerce" selon le dispositif présenté par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe du fond de concours et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

**OBJET N° 12.09/2025 : SOLLICITATION PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2024
ET L'ACQUISITION DE MATERIEL**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 4.11/2025 du 07 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le devis de travaux et de réfection de la voirie communale – programme 2024 ; par délibération n° 5.07/2025 du 24/07/2025, le Conseil Municipal a approuvé le devis d'acquisition d'un véhicule TRAXTER HD7.

Le Plan de financement de ces opérations imputée en section investissement est le suivant :

Opération	Dépenses	Subvention	Recette
Travaux voirie La Bricochère et La Limonière – programme 2024 – Compte 2151 opération 19 – Voirie	14 245,50 € HT	Aucune	0,00 €
Acquisition véhicule TRAXTER HD7 – Compte 2182 – opération 17 – Matériel et outillage	18 038,30 € HT	Aucune	0,00 €
Montant total	32 283,80 € HT		0,00 €
Autofinancement commune		32 283,80 € HT	

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune, le Conseil Municipal sollicite un fonds de concours en investissement d'un montant total de 16 141,90 € auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

OBJET N° 13.09/2025 : VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE DU BREIL MARIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 6.12/2021 du Conseil Municipal en date du 16/12/2021 la commune s'était portée acquéreur d'une propriété situé au lieu-dit "Le Breil Marin" référencée au cadastre ZB n° 69 d'une contenance de 557 m² pour un montant de 3 861,81 € (tout frais compris) aux Consorts LEVEILLARD en vue d'en faire une réserve foncière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame MARQUES DA COSTA de SAINT SYMPHORIEN souhaite acquérir cette propriété a des fins professionnelles pour leur entreprise MS CONSTRUCTION actuellement située au 21 Rue d'Armorique – SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acquisition de la propriété désignée ci-dessus par l'entreprise MS Construction ; fixe le prix de vente à 25 000,00 € négociable ; dit que le Notaire désigné est Maître N'GUYEN de HÉDÉ-BAZOUGES, que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur et dit que la recette de cette vente sera imputée à la section de fonctionnement du budget communal au compte 7751 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

Séance levée à 21 h 40.